

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 18 ET 19 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CREAZIONE È APPRUBAZIONE DI I STATUTI
DI U CUNSIGLIU DI L'ACCUNCIAMENTU
È DI L'URBANISIMU DI CORSICA

CRÉATION ET APPROBATION DES STATUTS DU CONSEIL
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME DE CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. Rappels sur le cadre institutionnel de l'aménagement et de l'urbanisme en Corse

La Collectivité de Corse dispose de compétences majeures en matière d'aménagement du territoire insulaire et de développement durable, en vertu des articles L. 4424-9 à L. 4424-26-5 du Code général des collectivités territoriales.

A cet égard, l'Assemblée de Corse a voté en 2015 le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse, un projet de planification à l'échelle de l'île à horizon 2040 mais surtout un véritable projet de société pour le territoire insulaire et les Corses.

Sont ainsi intégrées dans ce document les compétences de la Collectivité de Corse telles que la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des grandes infrastructures, notamment de transport, ainsi que l'aménagement du territoire et la définition des grandes orientations en matière d'urbanisme.

Un document qui s'impose également dans un rapport de compatibilité aux démarches de planification relevant de la compétence du bloc communal. A ce titre, l'article L. 101-1 du Code de l'urbanisme (CU) prévoit que les collectivités publiques « *harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie* », ce qui implique que la transformation de l'espace ne se réfère pas à un cadre unique et absolu édicté au niveau insulaire, mais à une articulation de dispositions, décisions, actions et règles validées par différents niveaux de collectivités, selon le principe dit de subsidiarité. La loi, à son niveau, énonce à l'article L. 101-2 du C.U. les divers et nombreux objectifs que doivent viser les actions des collectivités locales.

2. Les enjeux démocratiques et organisationnels de la planification, de l'aménagement et de l'urbanisme

a) La concertation

S'il existe déjà de nombreux lieux d'échanges au sein desquels les questions d'urbanisme et d'aménagement sont régulièrement discutées, aucun ne permet aujourd'hui de réunir l'ensemble des parties prenantes, dans leurs diversités, au sein d'une seule et même instance.

Placée au cœur de l'action publique, la concertation est devenue une étape indispensable pour garantir l'acceptabilité, réduire les incompréhensions et lever les blocages inhérents à l'élaboration de documents de planification ou à la réalisation

d'opérations d'aménagement.

L'élaboration et/ou l'évolution d'un document de planification à portée juridique et normative, tel que le PADDUC, nécessite de faire vivre l'impératif de démocratie participative seul à même de garantir l'harmonisation et la transversalité des initiatives des collectivités.

b) L'appropriation

La pluralité des objectifs et des dispositifs associée à la diversité des parties prenantes font du champ de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme un domaine souvent difficile d'accès pour les acteurs, et un terrain d'action publique parfois ardu pour les collectivités locales.

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, les différents acteurs concernés (*collectivités publiques, associations de défense de l'environnement, corps intermédiaires...*) sont confrontés à des difficultés récurrentes au premier rang desquelles se trouve l'abondance des textes législatifs et réglementaires (loi littoral, loi montagne, loi SRU, loi ALUR, loi ELAN, loi climat et résilience).

L'appropriation pleine et entière du PADDUC nécessite de traduire cette complexité de textes, souvent abscons, en projet de société. Cette nécessaire ambition implique de disposer d'une entité ayant vocation à partager les expériences, à mobiliser les connaissances et à associer les compétences, pour les mettre toutes au service de l'intérêt général.

3. L'opportunité de la création d'une instance de débat en matière d'aménagement et d'urbanisme

A partir de l'expérience acquise depuis près de 20 ans dans le domaine des politiques de l'énergie, de l'air et du climat, il apparaît donc pertinent de mettre en place, pour faciliter la réflexion collective dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement, d'une instance permanente inspirée du Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat.

a) Le Conseil de l'Energie de l'Air et du Climat (CEAC) : un modèle à suivre

Le CEAC (initialement « conseil énergétique ») avait été conçu comme un cadre de concertation et d'échanges constructifs en vue de la formulation d'orientations stratégiques et notamment d'une charte énergétique, ainsi qu'un organe de suivi du Plan énergétique alors en vigueur, dans un contexte où les polémiques sur l'alimentation de la Corse en énergie (carburants, électricité principalement) et les enjeux économiques et sociaux liés aux activités de production et de distribution se succédaient sans discontinuer depuis une quinzaine d'années. Il s'est révélé indispensable pour reconstruire le plan énergétique de la Corse après la crise de 2005, en réussissant à trouver un consensus après plusieurs mois d'échange. Cette culture du consensus anime encore aujourd'hui tous les membres du CEAC et permet un travail objectif et constructif notamment dans le cadre de l'élaboration, révision, de la PPE.

Le CEAC, dont l'existence n'a jamais été prévue par les textes législatifs ou réglementaires et qui est conçu comme un « simple » outil d'aide à la décision des

instances de la Collectivité, a fait la preuve de sa valeur ajoutée notamment en tant que lieu de débat ouvert autour de sujets de compétence partagée, au point qu'il a même accueilli la participation de ministres, à leur demande.

b) *Le Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Corse (CAUC) : un outil à créer*

L'objectif principal qui a motivé la création du CEAC, à savoir le besoin d'éclairer (à leur demande) les organes constitutifs de la Collectivité de Corse semble à ce jour parfaitement transposable aux champs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire au sens large, qui font régulièrement l'objet de questionnements dans l'espace public, médiatique, et au sein de nombreuses assemblées locales ou territoriales (Chambre des Territoires notamment).

De surcroît, la Collectivité de Corse sera prochainement appelée à mener des démarches importantes dans le champ de ses compétences « régaliennes », en particulier l'analyse des effets du PADDUC au terme de la période de 6 ans suivant son approbation, avant de décider du son maintien ou de son évolution (modification, révision).

Cette analyse sera vraisemblablement l'occasion de passer en revue les actions réalisées et les décisions prises par les différents opérateurs, dont l'Etat et les collectivités et en premier lieu la CdC.

Les questions de planification territoriale, de programmation des investissements (révision des PPI, de gouvernance partagée des projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou faisant l'objet de soutiens financiers publics), d'articulation des politiques territoriales, intercommunales et communales, et bien évidemment de contractualisation entre les différents niveaux de collectivités, l'Etat et l'UE, devraient en toute rigueur susciter l'intérêt et le débat au cours des prochains mois et années.

En l'absence de lieu de débat et de proposition adapté, le risque de voir les sujets traités revêtir un caractère polémique est tout aussi présent en 2021 dans le domaine de l'aménagement et urbanisme qu'en 2005 dans le domaine de l'énergie, ce qui tend à confirmer l'intérêt de disposer d'un cénacle dédié à la réflexion et à la discussion dans ce domaine.

4. L'objet :

Le Conseil de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Corse (CAUC) serait chargé notamment de :

- Echanger et dialoguer sur les problématiques et les enjeux de la planification à l'échelle territoriale, notamment dans le cadre du suivi et de l'évaluation du Plan d'Aménagement, de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ;
- Favoriser l'échange d'informations entre les différentes parties concernées afin de faciliter la compréhension par le plus grand nombre du fonctionnement des institutions, des lois et règlements applicables, et des enjeux en termes d'environnement, de qualité urbaine et de finances publiques associés aux champs de l'aménagement et de l'urbanisme en Corse ;

- Conduire des réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme afin de faciliter l'harmonisation des prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.
- Participer à l'exercice de prospective territoriale et à l'effort d'anticipation des grands défis à relever à moyen et long terme en s'appuyant notamment sur l'observatoire des marchés fonciers et immobiliers hébergé à l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.